

CP 129

Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons.

Institution et modifications

(0) A.R. 09.02.1971 M.B. 19.03.1971

Article 1er, § 1er, alinéa 8

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

et ce pour les secteurs d'activité suivants :

la fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton.